Informations de base

2010/2302(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Agences de notation de crédit: perspectives d'avenir **Subject** 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 2.50.10 Surveillance financière	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	KLINZ Wolf (ALDE)	21/09/2010

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	REGNER Evelyn (S&D)	15/12/2010

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	BARNIER Michel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2011	Vote en commission		Résumé
23/03/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0081/2011	
06/06/2011	Débat en plénière		
08/06/2011	Décision du Parlement	T7-0258/2011	Résumé
08/06/2011	Résultat du vote au parlement		
08/06/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2302(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/7/04338

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE454.361	24/11/2010	
Amendements déposés en commission		PE454.677	20/01/2011	
Avis de la commission	JURI	PE456.819	01/03/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0081/2011	23/03/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0258/2011	08/06/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)8071	24/10/2011	

Agences de notation de crédit: perspectives d'avenir

2010/2302(INI) - 08/06/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les agences de notation de crédit: perspectives d'avenir.

La résolution rappelle que les agences de notation de crédit (ANC) sont censées être des intermédiaires de l'information, qui réduisent les asymétries d'information sur les marchés des capitaux et facilitent l'accès aux marchés mondiaux. Dans la législation récente, les ANC se sont vu octroyer un autre rôle qui peut être assimilé à un rôle de «certification», du fait que les notations sont de plus en plus intégrées dans les exigences réglementaires en matière de fonds propres.

Les ANC ont joué un rôle non négligeable dans le développement de la crise financière en attribuant aux instruments financiers structurés des notations erronées. Le secteur de la notation de crédit pose divers problèmes, les principaux étant le manque de concurrence, l'existence de structures oligopolistiques, ainsi que l'absence d'obligation de rendre des comptes et le défaut de transparence. La difficulté majeure du système de réglementation réside dans sa dépendance excessive à l'égard des notations de crédit produites par des entités extérieures.

La résolution évalue d'abord le rôle macroéconomique des ANC dans le cadre de la réglementation mondiale des marchés financiers, pour examiner ensuite le niveau intermédiaire et les problèmes liés à la concurrence et à la structure du secteur. Enfin, elle évalue les conflits d'intérêts au niveau du modèle d'entreprise, à savoir au niveau microprudentiel.

1) Niveau macroprudentiel.

Réduire la dépendance: le Parlement estime que la dépendance excessive du système mondial de réglementation financière à l'égard des notations de crédit externes doit être réduite autant que possible et dans des délais réalistes. Il préconise de mettre en place en matière de fonds propres un cadre qui assure une évaluation interne solide des risques, une meilleure surveillance de cette évaluation et un meilleur accès aux informations relatives à la cote de crédit. Les députés sont favorables, en ce sens, au **recours accru à l'approche fondée sur les notations internes**, pour autant qu'elle soit fiable et sûre et que la taille et la capacité de l'établissement financier, ainsi que la complexité de ses activités, permettent une évaluation suffisante des risques.

Les députés sont d'avis que les acteurs du marché ne devraient pas investir dans les produits structurés ou autres s'ils ne peuvent pas évaluer eux-mêmes les risques de crédit sous-jacents, ou qu'ils devraient, le cas échéant, appliquer la pondération des risques la plus élevée.

Renforcement de la capacité des autorités de surveillance : les députés sont conscients du conflit d'intérêts fondamental qui se présente si les acteurs du marché élaborent des évaluations internes du risque de crédit pour leurs propres exigences réglementaires en matière de fonds propres. Par conséquent, ils jugent nécessaire de renforcer les missions, les capacités, les pouvoirs et les ressources des autorités de surveillance en vue du contrôle, de l'évaluation et de la surveillance de la pertinence des modèles internes et pour imposer des mesures prudentielles. Si l'autorité de surveillance n'est pas en mesure d'évaluer correctement un modèle interne en raison de sa complexité, ce modèle ne doit pas être agréé à des fins réglementaires.

2) Niveau intermédiaire: structure du secteur.

Fondation européenne de notation du crédit : la Commission est invitée à effectuer une analyse d'impact et une étude de viabilité détaillées sur les coûts, les avantages et la structure de gouvernance potentielle d'une Fondation européenne de notation du crédit pleinement indépendante dont la compétence s'étendrait aux trois secteurs de la notation. La Commission devrait étudier la charge financière initiale afférente aux trois à cinq premières années, au maximum, de fonctionnement de ladite Fondation. Selon les députés, cette charge financière ne doit en aucun cas être supportée par les contribuables. De plus, nul autre financement ne doit être fourni et la nouvelle Fondation devrait être entièrement autonome et financer elle-même son budget à l'issue de la période de lancement.

Pour garantir sa crédibilité, cette nouvelle Fondation devrait disposer d'une direction, d'un personnel et d'une structure de gouvernance **pleinement indépendants et autonomes**, à savoir qui ne soient pas liés par des instructions des États membres, de la Commission ou de tout autre organisme public, ainsi que du secteur financier et des autres ANC.

Divulgation et accès à l'information : le Parlement estime qu'un renforcement de la divulgation d'informations sur les produits est nécessaire dans le domaine des instruments financiers structurés afin de permettre aux investisseurs d'évaluer correctement le risque. Les investisseurs avertis devraient pouvoir évaluer les crédits sous-jacents pour être en mesure d'apprécier le risque d'un produit titrisé.

La résolution invite la Commission à étudier la nécessité de **divulguer davantage les informations sur tous les produits relevant des instruments financiers**. Elle demande également une révision de la directive 2003/71/CE ainsi que de la directive 2004/109/CE pour faire en sorte que suffisamment d'informations complètes et précises sur les instruments financiers structurés soient plus largement disponibles.

Les députés réclament en outre une **surveillance renforcée** des agences de notation de crédit par les autorités de surveillance de l'Union européenne et une surveillance plus poussée par les autorités de surveillance nationales de l'utilisation des notations par les établissements financiers et de leur dépendance vis-à-vis de ces notations.

Deux notations obligatoires : la Commission est invitée à examiner s'il est approprié, dans certaines circonstances, de recourir à deux notations obligatoires et si la notation externe la plus prudente, à savoir la moins favorable, devrait être considérée comme la référence à des fins de réglementation.

Notation de la dette souveraine : les députés demandent au secteur de la notation de **préciser les méthodes** et les jugements retenus pour étalonner les notations de dette souveraine et d'expliquer les écarts vis-à-vis des notations produites sur la base de ces modèles et vis-à-vis des prévisions des principales institutions financières internationales. Vu les effets que les notations de dette souveraine peuvent avoir sur le marché, les députés sont favorables à un renforcement des dispositions concernant la publication et l'explication des méthodes, modèles et principales hypothèses utilisés par les agences de notation de crédit dans le cadre de leurs activités de notation.

3) Niveau microprudentiel: modèle d'entreprise.

Modèles de paiement : le Parlement est favorable à la coexistence, dans le secteur des agences de notation, de différents modèles de paiement. Il souligne toutefois qu'il existe des risques de conflit d'intérêts qui doivent être résolus par une transparence et des moyens réglementaires suffisants, sans que soit imposé un modèle injustifié. La Commission est invitée à présenter des propositions de **modèles de paiement alternatifs** viables associant les émetteurs et les utilisateurs.

Les députés estiment que la bonne gouvernance au sein des ANC est primordiale pour assurer la qualité des notations et demandent une pleine transparence de la part des ANC concernant les modalités de gouvernance en place.

Responsabilité morale et juridique : le Parlement estime que les ANC devraient être tenues pour responsables de l'application uniforme des méthodes qui sous-tendent leurs notations de crédit. Il recommande que la responsabilité civile des ANC en cas de négligence ou de manquement grave soit définie d'une manière homogène dans toute l'Union européenne et que la Commission détermine les moyens de faire **inscrire cette responsabilité dans le droit civil** des États membres.

La résolution propose que toute ANC enregistrée procède à un bilan annuel afin d'évaluer ses réalisations passées en matière de notation de crédit et rassemble ces informations dans un rapport de responsabilité à l'intention de l'autorité de surveillance. Elle propose que l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) contrôle régulièrement lesdits rapports par sondage de manière à garantir une qualité élevée des notations de crédit.